



Girardin industriel

Par vesso

Bonjour,

1/ Le crédit d'impôts au titre du "Girardin industriel" est-t'il pris en compte avant où après les réductions d'impôts (66 et 75%) consécutives à des dons effectués, où à une cotisation syndicale (réduction de 100%) ?

Dans le premier cas, les dons seraient alors "fiscalement" inutiles.

Dans le deuxième, le crédit "Girardin" s'appliquerait au seul reliquat d'impôts après réductions dues aux dons.

2/ Le report du reliquat de crédit d'impôt peut-il toujours s'appliquer sur les 5 années qui suivent l'achat de "Girardin" industriel ?

Merci par avance. Cordialement, FT